

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD3110

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 46 BIS

I. – À l'alinéa 2, avant les mots :

« SNCF Réseau »,

supprimer les mots :

« la société ».

II. – En conséquence, aux alinéas 6, 9, 11, 13, 14 et 22, procéder à la même suppression avant chaque occurrence des mots :

« SNCF Réseau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.